

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° SPE925

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 83

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit une suspension du mandat décidé par le seul président de la commission nationale de discipline.

Cet amendement a pour but de supprimer cette possibilité afin que seule la commission puisse être décisionnaire.